

Le 25 septembre 2014 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. et Mmes MAUZÉ FAURIE SAUVION EICHERT SEUVE CLAUDE COUSAERT JOUGIER RABY PENOUTY SAURY PELLETIER BELLUTEAU ARNAUD FAYAUD GERMAIN ;

Absent(s) excusés : Mme CABALLÉ.

Absent(s) : M. BALDACCHINO et Mme LAIN.

Pouvoir(s) : Mme CABALLÉ à Mme CLAUDE.

Secrétaire de séance : Bernard SEUVE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 6 août 2014 ;
- désigne Bernard SEUVE secrétaire de séance.

I- Augmentation de temps de travail du poste d'animateur non titulaire

Le maire propose, dans le cadre des temps d'activité périscolaires et afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au 31/12/2014, d'augmenter le temps de travail de l'animatrice coordinatrice. La durée hebdomadaire actuelle du poste est de 17.5 heures et il est proposé de la porter à 23 heures.

Le maire précise que le comité technique paritaire du centre de gestion de la Charente a rendu un avis favorable le 8 septembre 2014.

Magali BELLUTEAU souhaite attirer l'attention du conseil sur les absences de l'agent occupant le poste actuellement.

En préalable à sa réponse, le maire précise que le conseil municipal a la compétence pour créer ou modifier les postes, poser les principes de l'organisation générale des services et apprécier la qualité des actions qui en résultent. Dans le respect de ces décisions et au titre du pouvoir exécutif, le maire et ses délégataires ont la charge des nominations, de la gestion du personnel et du pouvoir disciplinaire. Cette organisation légale a pour objet de concilier la bonne gestion des services et le respect des droits des agents.

En conséquence et sur le fondement de cette alerte, le maire propose d'entendre, avec l'adjointe concernée, les membres du conseil municipal qui le souhaiteraient afin qu'il puisse prendre, le cas échéant, les mesures adéquates.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre, 10 abstentions

DECIDE :

- d'augmenter le temps de travail de l'emploi permanent d'animateur non titulaire de 17.5 à 23/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

II- Révision du bail de l'épicerie

Le maire rappelle qu'à l'issue des travaux, le loyer de l'épicerie avait été fixé à 600 € HT en accord avec les repreneurs. Les loyers de la boulangerie et de la boucherie ouverts depuis juillet dernier ont été fixés à 550 € HT.

Dans un souci de cohérence et s'agissant d'une activité de même nature (alimentaire), le maire propose de ramener le loyer de l'épicerie à 550 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De réviser le loyer de l'épicerie ;
- De fixer le montant du loyer à 550 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

III- Travaux de l'église : demande de subvention à la D.R.A.C.

Le maire rappelle que la DRAC est susceptible de subventionner une partie des travaux à l'intérieur de l'église Saint-Martin.

L'opération concerne l'assainissement, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la mise en valeur intérieure de l'église sur le budget 2014 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération, dont le montant subventionnable des travaux est évalué à 115 000 € HT, ferait l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 35 %, soit 40 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le programme de travaux pour un montant de 115 000 € HT (soit 138 000 € TTC) ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 40 250 € ;

- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 138 000 € TTC sur le budget 2014 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - * Etat (Ministère de la culture et de la communication) : 40 250 €
 - * Département : 28 750 €
 - * Région : 20 000 €
 - * Autofinancement : 26 000 €
- que le début des travaux est programmé au 15 novembre 2014 pour une durée de 6 mois ;
- que la commune récupèrera la T.V.A. ;
- d'indiquer que le n° de SIRET est le 211 601 505 00012 ;
- de préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concernés ;
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

IV- Avenants au marché de travaux "extension des sanitaires et aménagement des vestiaires à l'école des Chardons".

Le maire informe que les travaux sur la partie rénovation des vestiaires sont en cours d'achèvement et des ajustements sont à prévoir concernant certains lots (exprimés HT) :

Lot 2 : Charpente bois, entreprise CARLES - 2 726.26 € (Suppression du bardage bois)

Lot 4 : Menuiserie bois et aluminium, entreprise CARLES : + 1 707.60 € (Modification des portes intérieures)

Lot 5 : Cloisons / Carrelage, entreprise RENAUPLATRE : + 3 836.57 € (Modification des plafonds)

Lot 6 : Peinture / Revêtement de sol, entreprise FONTANILLAS : - 1007.69 € (Peintures extérieures et revêtements de sol)

Lot 8 : Plomberie / Chauffage / VMC, entreprise MALLET : + 2 487.48 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les avenants sur les lots 2, 4, 5, 6 et 8 ;
- d'autoriser le maire à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

V- Cession au S.D.E.G.16 d'un terrain sur lequel est implanté le poste de transformateur alimentant le pôle commercial et de services.

Le maire indique que le 13 février dernier, sous la mandature précédente, le conseil a autorisé le maire à signer la promesse de vente du terrain nécessaire à l'implantation du poste de transformation alimentant le pôle commercial et de services pour une surface approximative de 14 m².

Il convient, maintenant que les travaux sont achevés, de céder la parcelle à titre gratuit au SDEG par la signature d'un acte administratif établi par le SDEG.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'autoriser le maire à signer l'acte administratif de vente à titre gratuit de la parcelle cadastrée AR 23 d'une superficie approximative de 14 m², ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VI- Achat d'une parcelle à la Grande Perdasse (CCI).

Le maire indique que fin 2013, sous la mandature précédente, le conseil a décidé de faire une proposition d'achat pour l'euro symbolique d'une bande de terrain appartenant à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) de Cognac.

Celle-ci, d'une contenance de 1000 m² et cadastrée M 400, est située à la Grande Perdasse le long du chemin communal menant à l'aéroclub de Cognac.

Les élus de la C.C.I. ayant donné leur accord par délibération sur la proposition d'achat de la commune, le maire demande maintenant à la nouvelle équipe municipale de confirmer l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'acquérir auprès de la C.C.I. de Cognac, pour l'euro symbolique, la parcelle M 400 située à la Grande Perdasse ;
- De prendre en charge les frais de notaire afférents à tout acheteur ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

VII- Avis sur le projet de P.L.U. arrêté par la commune de Genté

Le maire informe qu'il a reçu de la commune de Genté le projet de P.L.U. arrêté le 22 mai 2014. La commune dispose de trois mois pour transmettre un avis, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Le maire détaille le projet, notamment le projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation. La commune de Genté souhaite continuer d'accueillir de nouveaux habitants (quatre zones à urbaniser destinées à l'habitat dans le bourg et une destinée aux activités économiques), soutenir le maintien et l'accueil d'activités économiques, et préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et paysager. Le maire insiste sur le secteur des Six Chemins en précisant que la zone urbaine (U) se limite, quasi exclusivement, aux constructions existantes, tout comme le P.L.U. de Gensac la Pallue.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- de donner un avis favorable sans réserve au projet de P.L.U arrêté par la commune de Genté.

VIII- Assainissement des Six Chemins : facturation des branchements sur les terrains nus.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du dossier. Il rappelle que pour les propriétaires de terrains bâtis ou ayant fait l'objet d'un permis de construire accordé, la commune prend en charge la pose du branchement en limite de propriété comme il y a 30 ans lors des travaux sur le reste de la commune. Il précise que certains riverains ayant un terrain nu constructible et non titulaires d'un permis de construire demandent qu'un branchement soit posé également en limite de propriété.

La question se pose donc de la participation demandée à ces riverains, tout en précisant que la commune de Genté facture la pose des branchements pour l'ensemble des riverains 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de prendre en charge les travaux de pose des branchements des riverains ayant un terrain nu constructible et non titulaires d'un permis de construire et demandant qu'un branchement soit posé en limite de propriété ;
- de refacturer chaque branchement à hauteur de 1000 € ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente décision.

IX- Questions diverses.

1. Urbanisme-Foncier-Vie économique.

- Déclarations d'intention d'aliéner : le maire indique que trois D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées situées Chemin Boisne n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Aménagement hydraulique du Plassin : le maire indique qu'une récente réunion s'est tenue en Sous-préfecture avec la C.D.C. de Grande Champagne au sujet de l'implantation de l'entreprise de transport BERNIS et de la réalisation de l'ouvrage pour gérer les eaux pluviales du secteur. Son financement par la C.D.C. est en cours d'études.

2. Travaux divers.

- Pôle commercial et ses conséquences : le maire fait un état des lieux des travaux en cours, notamment sur la RD 49. Cet axe important est fermé à la circulation avec une déviation pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 2.20 mètres. Ces travaux étant susceptibles d'engendrer une baisse d'activité des commerçants, le maire propose de l'autoriser à étudier d'éventuelles demandes d'indemnisation, tout en précisant que la décision appartiendra au conseil municipal. Le conseil marque son accord en insistant sur la nécessité de production préalable de documents financiers démontrant la baisse du chiffre d'affaires.
- Chauffage salle polyvalente : les manchons intérieurs sont installés et la centrale de traitement d'air (C.T.A.) est en cours de montage sur le pignon sud à l'extérieur de la salle. Les travaux devraient être réceptionnés courant octobre.
- Skate-park : le maire indique que les modules vont être posés sur l'enrobé du parking du terrain de foot mi-octobre, en même temps que la clôture réalisée par l'entreprise CHAUMET.

3- Voirie.

- Stationnement : Le maire informe qu'une solution au problème de stationnement des camions en face de l'entreprise BIRON (RD 49) est à l'étude avec le Département (A.D.A. de Jarnac). On s'oriente vers une interdiction de stationnement entre 20 heures et 8 heures du matin. Le maire souhaiterait qu'une solution durable soit trouvée en aménageant, à l'échelle communautaire, voire intercommunautaire, une aire de stationnement dédiée (parking, sanitaires, ...).

4- Divers.

- Plan communal de sauvegarde (P.C.S.) : Alain FAURIE propose qu'un groupe de travail se réunisse le lundi 29 septembre pour reprendre le dossier de réalisation du P.C.S., déclinaison communale du dispositif ORSEC organisé par la Préfecture.

- Don du sang : Alain FAURIE rappelle que demain à partir de 17 heures, un don du sang se déroulera à la salle polyvalente.
- Exposition 1^{ère} guerre mondiale : une importante exposition gratuite se tiendra entre le 30 octobre et le 3 novembre à la salle polyvalente. Les visiteurs pourront y découvrir plus de 4000 objets d'époque, des films et une conférence le 2 novembre à 15 heures sur le rôle des femmes.
- Concert dans l'église : Bernard SEUVE rappelle que demain soir à partir de 20h30, la commune propose un concert gratuit de musiques irlandaises avec le groupe INISFREE qui s'était déjà produit cet été à Segonzac dans le cadre des nuits romanes.
- Commission culture de la C.D.C. : Bernard SEUVE rend compte de la réunion de la commission culture de la C.D.C. avec à l'ordre du jour : la fréquentation touristique en Grande Champagne, le P.D.I.P.R., la signalétique des monuments, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.